



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 15 juin 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants

Administration Générale

297/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 04/05/2023

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 04/05/2023.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 1 abstention (Madame Christiane FORCHARD absente lors de cette séance)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD

Le Président,




Jean-Marc BURRUS



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :

Célia LEVY

Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 4 mai 2023 à 19H

à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Thomas GOETTELDMANN

Monsieur Eric FREYBURGER

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT

Absents :

Madame Christiane FORCHARD

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ

Soit 11 membres présents, 1 procuration et 12 votants.

ORDRE DU JOUR

- 275/2023 Désignation d'un secrétaire de séance
 - 276/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
 - 277/2023 Rapport d'activité et comptes 2022 de l'EPIC Office du Tourisme du Val d'Argent
 - 278/2023 Taxe de séjour pour l'année 2024
 - 279/2023 Désignation d'un nouvel administrateur à la RIT
 - 280/2023 Convention Petites Villes de Demain : ORT
 - 281/2023 Etude redynamisation : demande de subventions
 - 282/2023 Projet à Rombach-Le-Franc : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rombach et convention de mise à disposition du bâtiment
 - 283/2023 Décision modificative dans le cadre des travaux à Rombach
 - 284/2023 Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 285/2023 Avenant au contrat de location de la gendarmerie
 - 286/2023 Convention ATILAC
 - 287/2023 Convention avec le syndicat du Lac Blanc 2022-2023
 - 288/2023 Remboursement du contrat d'électricité de monsieur CRAMPE
 - 289/2023 Aide à l'acquisition d'un vélo
 - 290/2023 Subvention ASEPAM : Ruée vers l'Argent 2023
 - 291/2023 Subvention Cie R. Burger : C'est dans la Vallée 2023
 - 292/2023 Subvention Festival de la photographie 2023
 - 293/2023 Adhésions des organismes
 - 294/2023 Décompte du temps de travail des agents publics
 - 295/2023 SPL : Report de la fixation des tarifs pour Min & Gem 2024
- Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à :

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CeA
- Madame Anne MULLER (DNA), pour la presse
- Florent et Florence SAULAS présents bénévolement pour assurer la retransmission en direct sur TLVA

Jean-Marc BURRUS précise que Maud PETTTDEMANGE a donné procuration à Denis PETTT.

Administration Générale

275/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Thomas GOTTELMANN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale

276/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 30/03/2023

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30/03/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

277/2022 Rapport d'activité et comptes 2022 de l'Office du Tourisme du Val d'Argent Tellure

Selon l'article R. 133-13 du code du tourisme, « le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En application de ces dispositions, Xavier RUSTENHOLZ, le directeur de l'Office de Tourisme présente le rapport d'activité de l'Office du Tourisme et de Tellure (annexe 1 et 2).

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme qui indique que les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Gaëlle SKOCIBUSIC, présidente de l'OTVA, présente le compte administratif (annexe 3) qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'OT le 27 février 2023 et notamment les chiffres clefs ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section Exploitation	année 2022	798 681,56 €	741 204,69 €	- 57 476,87 €
	avec report N-1	798 681,56 €	1 002 513,96 €	203 832,40 €
Section d'investissement	année 2022	6 329,67 €	14 069,49 €	7 739,82 €
	avec report N-1	6 329,67 €	39 782,08 €	33 452,41 €
	TOTAL	805 011,23 €	1 042 296,04 €	237 284,81 €

Xavier RUSTENHOLZ explique que les boutiques rapportent et les habitants de la Vallée se sont appropriés également ces boutiques.

Jean-Luc FRECHARD précise que la promotion de Tellure est un challenge vu l'isolement du site. Une boutique à Colmar serait peut-être intéressante comme la boutique provisoire qui avait été mise en place et qui avait permis d'attirer un public local important, c'est un outil pour vendre le projet.

Suite à la question de Denis PETIT, Xavier RUSTENHOLZ répond que les touristes hors saison sont des locaux et des Belges.

Xavier RUSTENHOLZ met un bémol pour le développement du site de Tellure : il a énormément de problème de recrutement cette année.

Gaëlle SKOCIBUSIC souligne la bonne évolution des chiffres de fréquentation. Elle complète en expliquant au Conseil Communautaire qu'un groupe de travail s'est constitué pour définir une stratégie touristique dans lequel le sujet de la boutique pourra être intégré.

Gaëlle SKOCIBUSIC, présente également le budget 2023 et notamment les chiffres clefs :

	OFFICE	TELLURE	TOTAL OTSI
Exploitation Dépenses	363 242,40 €	590 000,00 €	953 242,40 €
Exploitation Recettes	363 242,40 €	590 000,00 €	953 242,40 €
Investissement Dépenses	4 129,28 €	70 033,63 €	74 162,91 €
Investissement Recettes	38 385,91 €	35 777,00 €	74 162,91 €
TOTAL			1 027 405,31 €

A noter que la subvention prévue de la CCVA pour l'année 2023 est de 83 110 €, celle-ci a été votée lors du dernier Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 joint à la présente délibération

APPROUVE le compte administratif 2022 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent et le budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale – Finances

278/2023 : Taxe de séjour et taxe additionnelle

Gaëlle SKOCIBUSIC explique que la taxe de séjour est reversée à l'office du tourisme. La taxe n'a pas été revue depuis des années. Le Comité Directeur de l'Office du Tourisme propose d'augmenter les taux pour être dans les taux moyens du Haut-Rhin.

Au moyen de la présente délibération :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021

- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire délibère :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16 juillet 1991. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à **compter du 1^{er} janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1er janvier au 31 décembre.**

Article 4 :

Le conseil départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de

l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir **du 1er janvier 2024** :

Catégories d'hébergements	Aniciens tarifs CCVA 2019	Tarifs CCVA	TAD*	Tarifs incluant la TAD*
Palaces	2,50 €	2,75 €	0,28 €	3,03 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	1,53 €	0,15 €	1,68 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1,21 €	0,12 €	1,33 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,89 €	0,09 €	0,98 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,67 €	0,07 €	0,74 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,36 €	0,56 €	0,06 €	0,62 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,43 €	0,04 €	0,47 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

***Taxe additionnelle départementale**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés la Commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire :

ANNULE la tarification de la taxe de séjour votée lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 à compter du 1er janvier 2024 (Délibération 349/2018 du 05/07/2018),

APPROUVE la procédure de recouvrement et de reversement de la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-dessus,

DECIDE d'assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel,

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

ADOpte la nouvelle tarification de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus,

CHARGE le président de prendre toutes dispositions pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de perception de la taxe.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Jean-Luc FRECHARD demande s'il est possible d'effectuer le paiement par virement, ce sujet sera étudié dans la DGFIP (trésor public).

Administration Générale

279/2023 RIT : Désignation d'un nouvel administrateur

Jean-Luc FRECHARD présente :

Le Conseil d'Administration de la RIT est composé de 12 membres dont :

- 2/3, soit 8 membres détenant un mandat électif
- 1/3, soit 4 membres choisis parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.

Par courrier du 30 janvier 2023 M. Eric Peter, de Rombach-le Franc et administrateur représentant les usagers, a demandé au président de la Rit de « prendre note de sa démission du poste de membre du Conseil d'Administration de la RIT qu'il occupe actuellement ».

Lors de sa séance du 20 mars 2023 le conseil municipal de Rombach-le-Franc propose la candidature de **Madame Marie-Rose Fontaine** pour remplacer M. Eric Peter.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Rose FONTAINE comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de Télédistribution du Val d'Argent.

DECLARE que ce Conseil d'Administration est composé dorénavant de :

Commune de Sainte-Marie-aux-Mines : Daniel GERBER et Thomas RUSTENHOLZ
Usager : Gérald GRIESS

Commune de Sainte-Croix-aux-Mines : Daniel BUCKEL et Thierry CONRAUX
Usager: Marcel HERMENT

Commune de Lièpvre : Christophe PANTZER et Thierry MOUILLE
Usager: Pierrot HESTIN

Commune de Rombach le Franc : Armelle WILLEMIN et Pascal HESTIN
Usager : Marie-Rose FONTAINE

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

280/2023 Signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Noëllie HESTIN présente la démarche (cf. présentation en annexe) et expose :

En prolongation de la convention initiale Petites villes de Demain signée le 12 août 2021, il est proposé à la commune lauréate du programme Sainte-Marie-aux-Mines, à la Communauté de Communes du Val d'Argent, ainsi qu'à la commune de Sainte-Croix-aux-Mines qui rejoint le programme, de formaliser **une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** via une convention avec les services de l'Etat (et ses agences associées que sont l'ANAH et l'ANCT), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette opération permettra de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire :

- Création ou restauration d'un habitat de qualité ;
- Consolidation de l'activité commerciale, industrielle et touristique ;
- Préservation d'une action publique de qualité ;
- Préservation des espaces naturels.

Ainsi, cette opération est une opportunité de structurer une planification d'actions, sur une durée de 5 ans, pour répondre à différentes problématiques. Elle comporte une étude de redynamisation pour l'habitat et le commerce qui permettra d'encourager notamment la rénovation privée des logements afin de répondre aux objectifs de lutte contre le logement indigne, contre la précarité énergétique et contre la vacance. Elle comporte également des actions de rénovation des bâtiments publics à l'échelle de la vallée et des aménagements dans les centre-bourgs de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines.

La convention ainsi que ses annexes sont présentées de façon synthétique à l'assemblée.

- Annexe 1 : Diagnostic de territoire.
- Annexe 2 : Atlas cartographique.
- Annexe 3 : Fiches-actions.
- Annexe 4 : Plan d'action.
- Annexe 5 : Contribution du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Dans le secteur d'intervention d'Opération de Revitalisation de Territoire, les projets portés aujourd'hui par les communes de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines, ainsi que par la Communauté de Communes du Val d'Argent, pourraient bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux, par exemple :

- Renforcer l'attractivité de la ville ;
- Soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien ;
- Maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention est signée pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un comité de pilotage annuel permettant de mettre à jour les fiches-actions et les périmètres par voie d'avenant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) jointe à la délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que les avenants qui suivront au cours de sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Noëllie HESTIN détaille dans le cadre de cette convention, il sera étudié quel est l'aménagement urbain le plus pertinent et quels sont les outils de rénovation de l'habitat.

Gérard FREITAG insiste sur l'interaction entre le milieu urbain et les espaces naturels.

Jean-Luc FRECHARD indique que l'enjeu fondamental du territoire est d'équilibrer la richesse des ménages, c'est pourquoi le dispositif de l'ANAH (aide au logement de l'Etat) qui est réservé aux logements sociaux limite la mixité des offres de logement et n'est pas forcément adapté au territoire du Val d'Argent.

Suite au travail de la Manufacture Territoriale, Noëllie HESTIN précise qu'un « ilot démonstrateur » sera sélectionné pour concentrer des actions prioritaires.

Nathalie ROUSSEL explique qu'un contrat avec la CAF est signé pour améliorer le suivi des logements des allocataires. Jean-Marc BURRUS indique que l'outil de l'ORT est situé sur le haut de la Vallée sur les communes de Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines, comme le permis de louer : ces outils vont permettre de retrouver un équilibre dans le Val d'Argent.

Jean-Marc BURRUS remercie Noëllie HESTIN pour le suivi de ce dossier, accompagné par le chargé de mission.

Redynamisation territoriale

281/2023 Validation de l'étude de redynamisation et de résilience

Noëllie HESTIN expose :

Vu le code Général des Collectivités,

Considérant la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain signée le 12 août 2021 par la Communauté de communes du Val d'Argent, la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Banque des Territoires,

Il est nécessaire de réaliser une étude pour la redynamisation et la résilience de Sainte-Marie-aux-Mines et du Val d'Argent en recrutant un bureau d'étude spécialisé conformément au code de la commande publique.

L'étude vise à apprécier l'opportunité de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou une Opération de Restauration Immobilière (ORI) ou tout autre dispositif d'accompagnement et/ou d'animation visant à améliorer la connaissance des logements et commerces du centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines et à donner les éléments nécessaires pour déterminer tant les objectifs quantitatifs et qualitatifs que les périmètres qui pourraient constituer les engagements contractuels entre la Communauté de

Communes, les communes, l'État, l'ANAH, voire d'autres partenaires (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, ARS, Action Logement, UDAP, Fondation du Patrimoine, etc.).

L'étude pré-opérationnelle doit répondre aux exigences fixées d'une part dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation relative aux Opérations de Revitalisation de Territoire, et dans la circulaire du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ainsi que la circulaire de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales définissant les Opérations de Revitalisation du Territoire en date du 4 février 2019.

L'étude devra produire des fiches-actions qui seront ajoutées par avenant à la future convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Un marché à procédure adaptée a été passé et une seule offre a été faite par le groupement Urbanis avec Lestoux & Associés. Le bureau de la Communauté de Communes, réuni le jeudi 6 février 2023, a auditionné le groupement, en présence de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace, et après concertation, a décidé d'accepter l'offre.

La durée prévue de l'étude est de 13 mois. Le coût de l'étude est estimé à 89 900 € HT, des subventions peuvent être sollicitées auprès des services de l'Etat pour l'ANAH, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Banque des Territoires pour un total maximal de 80% de la dépense Hors Taxes. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

- ANAH : 38 % des dépenses, pour un montant de 34 588 €,
- CeA : via le Fonds d'Innovation territoriale pour 18% et un montant de 15 976 €,
- Banque des territoires : 12 % pour un montant de 10 706 €,
- Région : 12% pour un montant de 10 650 €,
- Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 20% soit 17 980 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation d'une étude de redynamisation et de résilience pour le Val d'Argent,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'étude,

VALIDE l'attribution du marché au groupement Urbanis et Lestoux & Associés,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour la réalisation de l'étude de redynamisation et de résilience,

AUTORISE le démarrage de l'étude dès notification du marché,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

282/2023 Projet à Rombach-Le-Franc : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment

M. Jean-Luc FRECHARD expose :

La CCVA dispose de la compétence la gestion de bâtiments liée à l'enfance et la petite enfance. Pour ce faire, elle a un besoin croissant de locaux pouvant accueillir les enfants et les encadrants. Elle envisage de rénover une partie de l'ancienne école maternelle de la commune de Rombach-Le-Franc pour y installer un accueil périscolaire, pour augmenter son offre.

Dans ce cadre, la partie du bâtiment dédiée à cette activité restera propriété communale avec convention de mise à disposition de la CCVA pour la partie périscolaire.

Afin d'optimiser les investissements, les travaux de rénovation des parties communales associatives seront réalisés en parallèle. Dans ce contexte, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CCVA pour les parties qui ne seront pas mises à disposition de la CCVA mais louées à l'association de gestion de la maison d'assistantes maternelles et mises à disposition gracieuse à d'autres associations de Rombach.

Le bâtiment, l'accès aux locaux associatifs, la gestion de l'ensemble des fluides restera de la compétence communale, la partie MAM fera l'objet d'un loyer adapté à l'association qui porte le projet.

Plusieurs conventions devront être signées entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

Approuve la mise à disposition des locaux de la commune de Rombach-Le-Franc à la Communauté de Communes

Approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Rombach-le-Franc à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle

Autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition de locaux ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

Précise que le coût de l'opération est estimé en phase APD à 534 000 € HT. Un avenant financier à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera les coûts financiers pour chaque collectivité en fin d'opération.

Précise que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Maire de Rombach-Le-Franc.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

283/2023 Décision Budgétaire Modificative

M. Denis Petit expose :

Lors du vote du budget primitif 2023 du budget principal, des crédits ont été inscrits à l'article 2313/422 (640 920 € TTC) pour les travaux de réfection d'un bâtiment communal de Rombach le Franc ainsi que des subventions estimées d'un montant total de 267 050 €.

Ces travaux concernent une partie intercommunale (périscolaire) et une partie communale (locaux associatifs, MAM) et seront répartis de la façon suivante :

La totalité des subventions sera perçue par la CCVA et le reste à charge de la partie communale (coût partie communale – subvention partie communale) sera refacturé à Rombach le Franc.

Les écritures comptables relatives à cette opération seront donc les suivantes :

✓ Article 458105/422 Chapitre 458105
« Mutualisation travaux réfection bâtiment Rombach Le Franc : Dépenses 400 000,00 €

✓ Article 458205/422 Chapitre 458205
« Mutualisation travaux réfection bâtiment Rombach Le Franc : Recettes 400 000,00 €

Il est nécessaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article 458105/422 (Chap.458105) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach
+ 400 00,00 €

En recettes d'investissement :

Article 458205/422 (Chap 458205) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach
+ 400 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

En dépenses d'investissement :

Article 458105/422 (Chap.458105) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach
+ 400 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 458205/422 (Chap 458205) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach
+ 400 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

284/2023 Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Laurent KRACKENBERGER présente les enjeux du contrat.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Laurent KRACKENBERGER précise que les taux d'aide dépendent de la commission locale.

Les dossiers de la Communauté de Communes seront éligibles au fond d'attractivité ; des dossiers sur la réfection de la voirie seront éligibles au fonds communal.

Administration générale - Finances

285/2023 Avenant au contrat de location de la gendarmerie

M. Jean-Marc BURRUS expose :

La Communauté de communes du Val d'Argent loue actuellement la caserne de gendarmerie à la Brigade territoriale de Sainte-Marie-aux-Mines. Le bail de location a été renouvelé le 23 juillet 2020 pour aller jusqu'au 29 février 2028.

La location comprend les locaux de service et techniques ainsi que les 3 bâtiments familles comprenant 12 logements en duplex répartis en 5 F5 et 7 F4. Les 12 garages sont par contre exclus du bail de location.

Afin de ne plus dissocier les garages du reste des locaux loués, il est proposé de signer un avenant au bail pour ajouter les 12 garages au contrat de location en cours, sans surcoût.

Suite à la remarque de M. Jean-Luc FRECHARD, le Conseil Communautaire demande de faire une convention de mise à disposition gracieuse, et non un avenant, afin de séparer la gestion des bâtiments de celle des garages.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des garages,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des garages.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale -Finances

286/2023 Convention ATILAC

Jean-Luc FRECHARD ne prend pas part au débat et au vote pour ce point.

Mme Noëlle HESTIN expose que la délibération est reprise suite à une erreur de visa dans la convention, elle propose donc de reprendre la délibération pour la signature de la convention :

La Communauté de Communes du Val d'Argent confie à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, la gestion de la chaîne locale TLVA (Télévision Locale du Val d'Argent), conformément aux articles 33 et 34 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et, à l'objet de l'A.T.I.L.A.C. défini dans ses propres statuts le 18 juillet 2002.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à produire et diffuser sur la Télévision Locale du Val d'Argent un programme audiovisuel d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion dans le respect des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion.

La Télévision Locale du Val d'Argent doit jouer un rôle pour accroître la notoriété du Val d'Argent. A ce titre, elle doit médiatiser ses actions auprès de la presse écrite et audiovisuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année N sera précisé dans l'avenant financier annuel, en fonction du budget de la Communauté de Communes et d'un budget prévisionnel de l'ATILAC présenté à la communauté de communes avant le vote de son budget.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée de 5 ans.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-jointe proposé par ATILAC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (11 voix pour, Jean-Luc Fréchard ne prenant pas part au vote)

Administration Générale -Finances

287/2023 Convention avec le Syndicat du Lac Blanc 2022-2023

Denis PETIT explique que la convention signée avec le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc pour la mise à disposition d'un pisteur-secouriste pour le site des Bagenelles a été signé le 30/08/2011 avec la délégation de signature du président.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une délibération autorisant le président à signer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à effectuer les paiements prévus

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale

288/2023 Remboursement du contrat d'électricité de monsieur CRAMPE

M. le Président expose :

L'entreprise Crampé, locataire d'un bâtiment de la Filature, propriété de la CCVA, avait un contrat en offre de marché EDF à 0,19€ /kWh pour le point de livraison d'électricité n° 06363386332799.

Nous les avons ajoutés par erreur à notre marché groupé électricité. Cet ajout a donc engendré la fin du contrat pour l'entreprise Crampé chez EDF au 01/01/2023. Il était donc dans notre marché groupé électricité ALSEN à 0,58€ /kWh.

Sur une année complète (avec les consommations base 2022) cela représente 3 421€ d'écart entre les deux contrats. Du fait de notre erreur en janvier nous avons voulu faire sortir l'entreprise Crampé de notre marché groupé. Il est repassé sur son contrat EDF en offre de marché à 0,36€/kWh en Février et Mars.

Il a la possibilité de passer au tarif réglementé en Avril à **0,17€ /kWh avec un surcoût pour rupture du contrat à 2 400 €.**

Pour réparer notre erreur les élus du bureau de la CCVA propose de prendre en charge le passage du contrat en offre de marché au contrat au tarif réglementé. Ce changement de contrat a couté de **2 400€.**

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le remboursement de 2 400 € de à l'entreprise CRAMPE.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Eric FREYBURGER demande si la CCVA va rembourser le surcoût lors de mois d'hiver 2023. Madame LEVY répond que l'accord a été trouvé avec l'entreprise de prendre en charge uniquement les frais de rupture du contrat, l'entreprise va bénéficier par la suite d'un tarif règlementé plus avantageux que leur tarif précédent.

Mobilité

289/2023 Renouvellement de l'aide à l'acquisition d'un vélo

Mme Noëllie HESTIN expose :

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de communes a validé la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

Durant cette période, 42 demandes ont été réceptionnées par la collectivité, dont 9 ont dû être refusées car elles étaient hors période ou hors périmètre (lieu d'habitation ou lieu d'achat). Les 33 autres demandes ont été acceptées pour un montant total d'aides de 2.350 €.

Afin de poursuivre cette dynamique et encourager l'usage du vélo pour les déplacements tant quotidiens que de loisir, il est proposé de renouveler l'aide à l'achat en 2023, dans la limite d'une enveloppe de 3.750 euros.

Pour rappel, cette aide est versée à chaque habitant du territoire faisant l'acquisition d'un vélo, quelque soit son type (« musculaire » ou à assistance électrique), neuf ou d'occasion.

Le montant de la prime est fixe, mais elle dépend du lieu d'achat du vélo :

- 75 € pour un achat effectué chez un revendeur situé sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale,
- et 50 € pour un achat effectué en dehors de ce périmètre (hors achat en ligne). Cette aide est versée sans conditions de ressources. Toutes les modalités d'attribution sont détaillées dans le règlement d'aide ci-joint.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en place de cette aide à l'acquisition d'un vélo à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **APPROUVE** le règlement d'aide ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale

290/2023 Attribution d'une subvention l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM)

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 15 mars 2023, la demande de subvention formulée par l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines pour l'organisation de la manifestation « 1559 -Ruée vers l'argent ».

En effet, l'ASEPAM organise, cette année la 11^{ème} édition de l'événement « 1559 -Ruée vers l'argent ». Cette reconstitution historique vise à valoriser le patrimoine minier du Val d'Argent auprès du grand public.

Pour cette nouvelle édition qui se déroulera les 27 et 28 mai 2023, l'ASEPAM sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 500 € pour un coût total estimatif de 8 864 € (soit 39,5% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Ruée vers l'argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'ASEPAM une subvention maximale de 2 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15/03/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines de l'événement « Ruée vers l'Argent »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 500 € à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale

291/2023 : Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 15 mars 2023, la demande de subvention formulée par la Compagnie Rodolphe Burger pour l'organisation du festival « C'est dans la Vallée ».

La Compagnie Rodolphe Burger organisera, à Sainte-Marie-aux-Mines, sous forme d'une édition hommage à Rachid Taha, son festival « C'est dans la Vallée ». Animé par une exigence de qualité et souhaitant faire vivre au public des expériences originales et uniques dans un cadre intimiste et convivial, le festival s'est toujours démarqué en se plaçant davantage comme un rendez-vous biennal d'artistes, reposant avant tout sur le principe d'affinités sélectives. Au-delà de l'hommage rendu à un grand artiste, Rachid Taha, cette édition se voudra aussi l'occasion d'éclairer un pan d'histoire qui reste méconnu, celui des liens particuliers qui ont été tissés à travers le temps, depuis plus d'un siècle, entre l'Alsace et l'Algérie.

Pour ce projet, qui se tiendra du 12 au 22 octobre 2023, la Compagnie Rodolphe Burger sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 10 000 € pour un coût total de 158 400 € (soit 6.3% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « C'est dans la Vallée » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie Rodolphe Burger une subvention maximale de 10 000 euros.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de la Compagnie Rodolphe Burger,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15/03/2023,

SOUTIENT l'organisation, par la Compagnie Rodolphe Burger, du festival « C'est dans la Vallée »

ATTRIBUE une subvention maximale de 10 000 € à la Compagnie Rodolphe Burger, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Jean-Marc BURRUS précise que le montant de 10 000 € représente presque un tiers de l'enveloppe culturelle mais c'est un choix assumé par la commission culture : l'hommage proposé à Rachid Taha est remarquable.

Administration Générale

292/2023 Attribution d'une subvention à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 15 mars 2023, la demande de subvention formulée par l'association du festival de la photographie en Val d'Argent pour l'organisation du « festival de la photographie en Val d'Argent ».

Cette 4^{ème} édition se tiendra du 13 au 15 octobre 2023 à Sainte-Marie-aux-Mines. Elle a pour objectif principal, à travers le médium photographique mais également des conférences et des ateliers, de contribuer à la sensibilisation du public à la protection de la nature ainsi qu'à mettre en avant le patrimoine naturel du Val d'Argent.

L'association du festival de la photographie en Val d'Argent sollicite, dans ce cadre, une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 19 815 € (soit 25% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival de la photographie en Val d'Argent » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent une subvention maximale de 5 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 30 mars 2023 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association du festival de la photographie en Val d'Argent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 15/03/2023,

SOUTIENT l'organisation, par l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, du « festival de la photographie en Val d'Argent »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 5 000 € à l'association du festival de la photographie en Val d'Argent, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2023 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Denis PETIT affirme que la dernière édition était juste magnifique, elle a permis la découverte de talents locaux. Jean-Marc BURRUS complète en expliquant que la sélection est importante et la nature est sublignée par les photos. Gérard FREITAG précise qu'il y aura une conférence très intéressante dans cette édition.

Administration générale - Finances

285/2023 Adhésion des organismes

M. Jean-Marc BURRUS expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent adhère un certain nombre d'organismes pour lesquels le Conseil Communautaire doit valider : ci-dessous la liste des adhésions proposées ainsi que la cotisation pour l'année 2022 à titre d'information.

Nom de l'organisme	Cotisation 2022
Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)	2 000,00 €
Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond du Haut-Rhin (ADPSF)	100,00 €
Assemblée des communautés de France (ADCF)	1 011,04 €
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	1 589,00 €
Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)	70,00 €
Agence Culturelle d'Alsace (ACA)	15,00 €
Association des Maires de France (AMF)	452,56 €
Association des Maires Ruraux de France (AMRF)	111,00 €
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	649,03 €
Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR)	354,28 €
Association des communes forestières d'Alsace	402,18 €
Association du Massif Vosgien	60,00 €
Association des Hommes et des Arbres Les racines de demain	48,00 €
Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières Grand Est	126,28 €
Association Pôle véhicule du futur	600,00 €
Syndicat National des Téléphériques de France-Domains skiables	100,00 €
Initiative Alsace Centrale	150,00 €
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique	794,00 €
Parc Régional du ballon des Vosges	1 263,78 €
<i>TOTAL 2022</i>	<i>11 818,15 €</i>

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les adhésions aux organismes ci-dessous :

- Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
- Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond du Haut-Rhin (ADPSF)
- Assemblée des communautés de France (ADCF)
- Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)
- Agence Culturelle d'Alsace (ACA)
- Association des Maires de France (AMF)
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR)
- Association des communes forestières d'Alsace
- Association du Massif Vosgien
- Association des Hommes et des Arbres Les racines de demain
- Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières Grand Est
- Association Pôle véhicule du futur
- Syndicat National des Téléphériques de France-Domaines skiabiles
- Initiative Alsace Centrale
- Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Parc Régional du ballon des Vosges

- **AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Jean-Marc BURRUS précise que l'adhésion à l'ADIRA sera de 1000 € en 2023 comme convenu avec M BIERRY.

Suite à la question de Nathalie ROUSSEL, Jean-Marc BURRUS confirme l'importance de ces adhésions, y compris Association Pôle véhicule du futur qui permet de suivre les projets hydrogènes dans le Grand Est. Thomas GOETTEL précise qu'il s'agit de l'association DYNAMHYSE.

Administration Générale – Ressources humaines

294/2023 Décompte du temps de travail des agents publics

Monsieur le Président explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail soit 1 607 heures.

Le protocole en vigueur à la Communauté de Communes a été validé le 13 décembre 2001 doit être modifié pour tenir compte de ce changement.

Madame LEVY explique la nécessité de revoir le protocole en vigueur à la Communauté de Communes pour être conforme au droit national et notamment intégrer les heures des jours instaurés par la droit local (même si ces jours resteront des jours non travaillés).

Jean-Luc FRECHARD expose qu'il votera contre cette proposition car cette remise en cause du droit local est exaspérante, il regrette que les élus Alsaciens et Mosellans ne se soient pas battus pour préserver ce droit spécifique.

Noëlie HESTIN déplore le nivellement par le bas et aurait souhaité que l'ensemble du territoire national bénéficie de ces jours.

Gérard FREITAG demande ce qui se passe si le Conseil vote contre. Jean-Marc BURRUS indique que sa commune a voté contre.

Denis PETIT propose de faire un protocole de 1607 h – 14h = 1593 h, en préservant les jours instaurés par le droit local. Il précise que cette loi a été mise en place pour lisser le fonctionnement des collectivités qui avaient des jours supplémentaires.

Noëlie HESTIN précise que les jours ne sont pas travaillés mais il est demandé que les heures soient lissées sur le reste de l'année.

Eric FREYBURGER affirme que c'est inacceptable car dans une même structure, les contrats de droit privé auront des jours fériés correspondant au droit local et pas les personnes qui dépendent de la fonction publique. Il précise qu'il votera contre également.

Suite à la question de Thomas GOETTELMANN, Jean-Marc BURRUS explique qu'il s'agit d'appliquer la loi et de la décliner dans nos collectivités.

Jean-Marc BURRUS confirme sa surprise qu'il n'y a pas eu plus de manifestations des élus et des agents. Il complète que la préfecture demande de prendre ces délibérations.

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer la durée du temps de travail annuel à 1 607 h,

MANDATE le président pour mettre en œuvre cette nouvelle durée, notamment avec le Comité Social Territorial.

Délibération non adoptée : 0 vote pour / 7 votes contre / 4 abstentions

Administration Générale – Ressources humaines

295/2023 SPL : Report de la fixation des tarifs pour Min & Gem 2024

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC expose :

D'après l'article 24 de la DSP qui lie la CCVA et la SPL, il est prévu de l'assemblée délibérante approuve les tarifs pour les manifestations.

Certains tarifs ont été votés en décembre 2022. La grille tarifaire ci-jointe complète certains tarifs 2023 et indique les tarifs Modes&Tissus 2024.

Par ailleurs, les tarifs Mineral&Gem 2024 seront exposés lors d'un prochain Conseil Communautaire : tous les éléments ne sont pas encore connus actuellement pour déterminer ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les grilles tarifaires complémentaires pour les manifestations Carrefour et Mode et Tissus 2023

APPROUVE les grilles tarifaires pour la manifestation Mode et Tissus 2024

PREND ACTE pour information de la grille tarifaire pour Mineral & Gem (DSP de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines)

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Noëlie HESTIN précise que la gratuité a permis de renforcer l'attractivité du salon ; Gaëlle SKOCIBUSIC explique que certains ont tenu à payer pour soutenir la manifestation ; l'édition 2023 exceptionnelle.

POINTS DIVERS

1. Jean-Luc FRECHARD informe que le PETR Alsace Centrale a été sélectionné par l'Europe pour avoir des financements LEADER : il s'agit d'aides pour des petits projets, y compris les projets associatifs.
2. Gérard FREITAG informe que la commission environnement a mis en place un groupe « vigilance sécheresse ».

Il explique également que 2 bacs ont été mis en place dans le Parc de la Villa Burrus : un bac à côté de la rivière pour recevoir des espèces dédiées aux bords de rivière et un autre pour les essences forestières locales qui seront replantés en forêt.

3. Gaëlle SKOCIBUSIC invite tout le monde au Théâtre pour un spectacle exceptionnel de l'Opéra du Rhin le 13 mai.

Jean-Marc BURRUS donne rendez-vous au prochain conseil communautaire le 15 juin et il lève la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Thomas GOETTELMANN

Jean-Marc BURRUS